

PRIMO !

REVUE DES POLICIERS MUNICIPAUX DE FRANCE N°3

Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France



Le mot du président

Chers collègues,

C'est avec une immense fierté que nous célébrons aujourd'hui le deuxième anniversaire de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF). Ces deux années ont été marquées par une ascension fulgurante, donnant une visibilité sans précédent à notre profession.

Notre présence dans les médias, que ce soit à la télévision, à la radio ou dans la presse écrite, a permis de mettre en lumière les enjeux et les réalités de notre métier. Cette exposition médiatique a contribué à faire de la FNPMF un acteur incontournable, reconnu au plus haut niveau de l'État.

Nous avons eu l'honneur d'être invités au Parlement, dans divers ministères, et même à Matignon. Notre participation active aux réunions du Beauvau des polices municipales témoigne de notre rôle crucial dans les discussions sur l'avenir de notre profession.

Aujourd'hui, la FNPMF est suivie par plus de 5000 adhérents, bienfaiteurs et sympathisants. Cette force collective nous permet de représenter efficacement les policiers municipaux partout où cela est nécessaire. Cependant, pour continuer sur cette lancée, nous avons besoin du soutien de chacun d'entre vous.

Nos dirigeants, tous bénévoles, prennent sur leur temps personnel pour vous représenter. Mais leur volonté seule ne suffit pas. La FNPMF a besoin de votre engagement. Devenez acteurs de votre avenir en nous rejoignant. Notre fédération est asyndicale, ce qui signifie que notre engagement est avant tout moral et réciproque.

Sans naïveté, nous plaçons de grands espoirs dans le Beauvau des polices municipales. Nous attendons des avancées significatives, particulièrement sur le plan social, en termes de reconnaissance, et de moyens techniques et juridiques. Ces progrès sont essentiels pour que notre profession puisse évoluer comme elle le mérite.

La FNPMF reste vigilante et active dans la défense de nos intérêts. Nous avons récemment été reçus au ministère de la Fonction publique, où nous avons abordé des sujets cruciaux tels que les retraites, le statut et la carrière des agents, ainsi que le régime indemnitaire.

Ensemble, continuons à faire entendre notre voix et à façonner l'avenir de la police municipale. Longue vie à la FNPMF et longue vie à la Police municipale !

Thierry COLOMAR
Président de la FNPMF



La Fédération nationale des policiers municipaux de France est une association de loi 1901 qui supervise, pour l'instant, un réseau de 16 associations départementales (ADPM).

Son objectif principal est de promouvoir la police municipale et d'unir tous les policiers municipaux, indépendamment de leur grade, statut ou catégorie, tout en se positionnant comme une entité apolitique et non syndicale.

Les principales missions de la Fédération incluent :

- la défense des droits et intérêts des policiers municipaux au niveau national,*
- la mise en valeur de la profession en mettant en avant ses spécificités et compétences,*
- la création d'un réseau professionnel pour favoriser les échanges d'informations entre les policiers municipaux, ainsi que la solidarité en instaurant un lien social, de soutien et d'entraide entre les collègues en y incluant leurs familles.*

Le mot du président	1
Adhérer à la FNPMF	7
MAYOTTE : Une mobilisation nationale exceptionnelle pour soutenir les policiers municipaux après le cyclone Chido	9
Les dons d'uniformes et de matériel pour les policiers municipaux de Mayotte sont enfin arrivés	11
Mayotte : la préfecture répond à la Fédération sur le rôle des policiers municipaux après le cyclone Chido	12
Le Beauvau des polices municipales 2025 : Entre espoirs et défis	15
La FNPMF invitée au ministère de la fonction publique «La reconnaissance doit passer par le social»	21
Refus d'obtempérer : un comportement à haut risque que l'on cherche à endiguer	23
À la découverte de la Brigade Nautique de la Police Municipale	29
Analyse des Résultats du sondage	35
La Police Municipale face au terrorisme	45
L'Officier Judiciaire de Police Municipale (OJPM)	47

FNPMF



Soutenons ceux qui sont dans le besoin, notamment les victimes de guerres, d'actes terroristes et le pupilles de la Nation.



Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France

"Découvrez notre site pour en savoir plus sur nos activités bénévoles."

Présentation

Nous sommes une association apolitique et asyndicale composée de policiers municipaux actifs et retraités bénévoles. Nous avons besoin de vous pour continuer à vous représenter.

Adhésion 20€
par an !



www.fnpmf.fr



Objectifs

Représenter
Promouvoir
Créer un réseau
Informer



“Si vous arrivez à fédérer la majorité des policiers municipaux, rien ne pourra vous résister !”

C. Estrosi, président de la CCPM

ADHEREZ A LA FNPMF !

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) se distingue des autres organisations par plusieurs aspects clés :

Statut et orientation :

La FNPMF est une association loi 1901, apolitique et non syndicale. Contrairement aux syndicats, elle ne s'engage pas dans des activités syndicales traditionnelles mais se concentre sur la promotion et la valorisation de la profession de policier municipal.

Composition et représentation :

La FNPMF est exclusivement composée de policiers municipaux en activité ou en retraite. Elle vise à représenter spécifiquement les intérêts des policiers municipaux, contrairement aux organisations plus généralistes

Objectifs principaux :

1) Promotion de la police municipale

La FNPMF cherche à faire reconnaître les policiers municipaux comme des acteurs à part entière de la sécurité quotidienne, plutôt que de simples «partenaires» des forces nationales.

2) Amélioration des conditions professionnelles

Elle propose des améliorations concrètes comme l'intégration des primes dans le calcul de la retraite, la bonification du 1/5eme mais elle propose aussi des solutions concrètes afin d'améliorer nos conditions de travail comme obtenir les outils nécessaires à nos missions du quotidien.

3) Réseau professionnel et solidarité

La FNPMF met l'accent sur la création d'un réseau d'échange d'informations et de solidarité entre les policiers municipaux, incluant également leurs familles.

Approche :

La FNPMF se positionne comme le «chaînon manquant» de la profession, visant à combler un manque de représentativité spécifique aux policiers municipaux. Elle adopte une approche plus globale, allant au-delà des seules questions professionnelles pour inclure des aspects sociaux et familiaux.

En résumé, la FNPMF se distingue par son focus exclusif sur la police municipale, son statut non syndical, et son approche holistique qui englobe à la fois les aspects professionnels et personnels de la vie des policiers municipaux.

Nous sommes tous des bénévoles et nous avons besoin de vous afin de vous représenter. Nos déplacements afin de rencontrer des élus, des médias, participer à des réunions dans certains ministères, nos participations à des salons comme celui des maires d'Iles de France, nécessitent des adhésions. Cette année encore l'adhésion annuelle est de 20€, n'hésitez pas à nous aider à vous aider !

Le bureau national



MAYOTTE :

UNE MOBILISATION NATIONALE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LES POLICIERS MUNICIPAUX APRÈS LE CYCLONE CHIDO

Un engagement exemplaire pour assurer la sécurité et aider la population

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical Chido frappait Mayotte, département français au large du continent africain. Une catastrophe laissant derrière elle un paysage de désolation : infrastructures détruites, voies de communication impraticables et habitants en grande détresse. Trois mois plus tard, la reconstruction est en cours, mais les besoins restent immenses. Parmi les forces mobilisées, les policiers municipaux de l'archipel ont été en première ligne. En plus de leurs missions habituelles de maintien de l'ordre, ils ont dû faire face à de nouvelles urgences, notamment la protection des lieux stratégiques, l'aide aux habitants et la coordination des secours.



Sans locaux ni équipements adaptés, ils ont dû improviser pour continuer leur mission.

Face à cette situation critique, un formidable élan de solidarité s'est organisé à l'échelle nationale sous l'impulsion de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF), avec Sébastien Riquet, président de l'Association Départementale des Policiers Municipaux de Haute-Garonne, à la manœuvre pour organiser l'envoi d'un conteneur de matériel à Mayotte.

Des policiers municipaux mobilisés sur tous les fronts

Le passage du cyclone a bouleversé le quotidien des policiers municipaux. Leurs propres locaux et véhicules ayant été détruits ou gravement endommagés, ils ont dû assurer leurs missions dans des conditions extrêmement précaires. Malgré tout, ils ont garanti la sécurité des zones sinistrées en prévenant d'éventuels pillages et en assurant une présence rassurante auprès des habitants. Des équipes ont été déployées pour surveiller les stations-service, les magasins d'alimentation et les bâtiments publics, alors que la population faisait face à d'importantes pénuries. La distribution de l'eau potable et des denrées alimentaires s'est également révélée essentielle.

En étroite collaboration avec les autres forces de l'ordre, les policiers municipaux ont participé aux efforts d'urgence pour assurer l'accès aux ressources vitales.

De plus, Mayotte est un territoire marqué par des tensions sécuritaires. Grâce à la coordination des forces de l'ordre, la situation est restée sous contrôle. Quelques troubles ont été observés dans les jours suivant le cyclone, notamment des tentatives de pillage, mais une forte mobilisation des policiers municipaux et nationaux a permis de stabiliser rapidement la situation.

Un conteneur chargé de solidarité : 4,5 tonnes de dons pour Mayotte

Face aux pertes matérielles considérables des policiers municipaux mahorais, une réponse nationale s'est mise en place en un temps record. Dès l'annonce des dégâts, la FNPMF, sous l'impulsion du président Thierry Colomar, a lancé une collecte nationale de matériel. L'initiative a rapidement mobilisé de nombreuses communes et associations professionnelles partout en France.

L'objectif : fournir aux policiers municipaux mahorais l'équipement nécessaire pour reprendre leur mission dans de meilleures conditions.

L'Association Départementale des Policiers Municipaux de Haute-Garonne a coordonné la réception des dons avant leur envoi. Au total, 4,5 tonnes de matériel ont été réunies et acheminées vers Mayotte dans un conteneur spécialement affrété comprenant : des uniformes complets de police municipale et ASVP, du matériel opérationnel (radios, téléphones, ordinateurs), des équipements de protection, des vêtements civils pour les familles des agents sinistrés, mais également des denrées alimentaires et de l'eau en bouteille.

Une mobilisation nationale exceptionnelle

L'élan de solidarité a dépassé les forces de police. Des entreprises privées et des collectivités locales ont également apporté leur soutien. Leaderbox Toulouse a offert un espace de stockage de 25 m² pour centraliser les dons. La municipalité de Toulouse a facilité la logistique en mettant à disposition deux camions pour assurer l'acheminement des dons vers le port d'expédition.



De plus, plusieurs municipalités françaises ont autorisé leurs policiers municipaux à faire don d'uniformes et de matériel administratif pour soutenir leurs collègues mahorais. Sébastien Riquet, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, qui a coordonné cette opération logistique, souligne l'importance de cette solidarité interprofessionnelle. « Nous savions que notre corporation ferait preuve de solidarité, mais nous avons été touchés par l'ampleur du soutien reçu. L'entraide entre policiers municipaux est une valeur fondamentale. » Grâce à cette mobilisation massive, les policiers municipaux mahorais disposent désormais du matériel essentiel pour poursuivre leur mission.

L'ampleur des dégâts causés par le cyclone Chido rappelle l'importance de plans d'urgence adaptés aux réalités locales. La FNPMF espère que cette initiative encouragera une meilleure préparation face aux défis climatiques et sécuritaires. Grâce à l'engagement des agents sur le terrain et à la solidarité nationale, Mayotte avance sur le chemin de la reconstruction. Cette expérience témoigne de la résilience et du professionnalisme des policiers municipaux, toujours mobilisés pour assurer la sécurité des citoyens, quelles que soient les circonstances.



L'implication des policiers municipaux à Mayotte après le passage du cyclone – Mars 2025

Cédric STANGHELLINI – Journaliste

Les dons d'uniformes et de matériel pour les policiers municipaux de Mayotte sont enfin arrivés

Le 1er avril 2025, après plusieurs mois d'efforts solidaires, les dons d'uniformes et de matériel collectés par la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France ont enfin été acheminés à Mayotte. Ces équipements, essentiels pour les policiers municipaux mahorais durement touchés par le cyclone Chido en décembre 2024, sont actuellement en cours de distribution.

Une aide précieuse pour les forces locales

Les colis, représentant plusieurs tonnes de matériel, ont été réceptionnés grâce à l'appui de Jean-Michel Krahl, représentant de la préfecture de Mayotte, et d'Anfane Mdogo, chef de service de la police municipale de Mamoudzou. Les agents locaux se sont déplacés pour récupérer ces équipements indispensables à la reprise de leurs missions dans des conditions plus sereines. Ces dons permettront aux policiers municipaux d'assurer la sécurité publique et d'aider les habitants dans un contexte post-cyclonique difficile.



Un exemple de solidarité nationale

Cette initiative illustre l'unité et la solidarité nationale entre les forces de l'ordre françaises. La Fédération nationale des policiers municipaux de France (FNPMF) a remercié les collectivités et collègues qui ont participé à cet effort collectif. Grâce à cette mobilisation, les policiers municipaux de Mayotte peuvent désormais exercer leurs fonctions dans des conditions plus sûres et dignes, démontrant la réussite d'une entraide exemplaire.



La gendarmerie de Mayotte, sous la direction du général Barth, a également apporté son soutien en mettant des effectifs à disposition, notamment le major Tchekemian, dont l'aide a été précieuse lors de la distribution.

Les sapeurs-pompiers ont joué un rôle clé en organisant la logistique et en sécurisant le container avant son ouverture. Cette action collective met en lumière l'esprit de fraternité et la capacité des forces de l'ordre à se mobiliser face aux défis communs.

Merci à tous.

Mayotte : la préfecture répond à la Fédération sur le rôle des policiers municipaux après le cyclone Chido

Dans un contexte post-cyclonique marqué par des tensions sécuritaires et sociales, la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) a interrogé la préfecture de Mayotte sur l'intégration des policiers municipaux dans les dispositifs de sécurité, les réponses aux pénuries, la coordination avec l'État et les priorités pour l'avenir. Voici l'intégralité de leurs échanges. Entretien réalisé par Cédric Stanghellini.

Comment les policiers municipaux ont-ils été intégrés dans le dispositif de sécurité mis en place par l'État, alors même qu'ils relèvent des communes ? Comment s'organise aujourd'hui la coordination entre la police municipale, la police nationale et la gendarmerie dans la gestion de la crise ?

L'État et les collectivités locales sont pleinement de concert à Mayotte, si bien que la coopération s'est faite de manière fluide. La coproduction de sécurité n'est nullement freinée par le distinguo « national » « municipal » en raison des liens resserrés entre les services de l'État et les communes dans le territoire.

Dès lors que les grandes orientations de sécurité ont été données par le centre opérationnel départemental (COD) installé à la préfecture, les forces nationale et municipales ont décliné dans chaque territoire le dispositif, en tenant compte des réalités du terrain : cela est particulièrement vrai dans le cas du dispositif de sécurisation des bus de transport scolaire, régulièrement victimes de caillassages.

Depuis le passage du cyclone, quelles formes de criminalité ont émergé à Mayotte (cambriolages, pillages, violences urbaines) et comment les forces de l'ordre y ont-elles répondu ?

« L'après-Chido » n'a pas vu l'émergence de nouvelles formes de délinquance : le dispositif robuste de sécurité a permis la prévention de pillages ou d'émeutes de masses. Si des épisodes de rixes entre jeunes appartenant à des bandes rivales sont enregistrés, l'accent mis sur la présence visible des forces de sécurité sur les grands axes permet une réactivité qui fait cesser les troubles à l'ordre public dans de brefs délais.

Comment les forces de l'ordre, et en particulier la police municipale, ont-elles géré les tensions liées aux pénuries (eau, nourriture, carburant) ?

L'impact du cyclone sur les ressources (systèmes de production et de distribution d'eau, dommages sur les stations essence, etc) a conduit l'État, en lien avec les communes en charge de la distribution, à acheminer des denrées et de l'eau pour la population. La gestion et la distribution de ces biens ont été confiées aux communes. À ce titre les polices municipales, appuyées par la police nationale et la gendarmerie dans les zones les plus densément peuplées, ont été mobilisées pour assurer la sécurisation de ces distributions et la prévention des tentatives de vol.

Existe-t-il encore aujourd'hui des quartiers ou des zones où la situation sécuritaire reste préoccupante ?

La situation sécuritaire à Mayotte connaît une amélioration certaine par la diminution notamment des phénomènes de violences urbaines visant les automobilistes sur la route nationale. Toutefois la vigilance demeure au quotidien très élevée afin de prévenir la résurgence de ces épisodes de violences. Une attention est particulièrement portée, dans les zones les plus peuplées, aux abords des établissements scolaires et sur le chemin de l'école afin de prévenir les affrontements entre jeunes issus de différents quartiers.

L'aide apportée par la FNPMF

Comment les 4,5 tonnes d'uniformes et d'équipements envoyés par la FNPMF seront-elles réparties entre les différentes communes de Mayotte ?

La répartition de ces équipements a été organisée en pleine collaboration avec les polices municipales et intercommunales : la police municipale de Mamoudzou, la plus importante du département, a collecté les différents besoins des polices et a convenu d'une clé de répartition entre elles, afin que la préfecture puisse identifier les lots correspondants.

Quels étaient les besoins prioritaires en termes d'équipement pour permettre aux policiers municipaux de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions après le cyclone ?

Le cyclone a profondément impacté les agents dans leur vie personnelle (dégâts matériels) et professionnelle, par la perte des équipements et locaux. Si les travaux de réparation débutent, ce container permet d'accélérer la reconstitution des outils de travail en remettant en place les outils numériques et les symboles forts de la PM (équipements, casquettes, gilets).

Ce soutien matériel a-t-il eu un impact concret sur le moral et les conditions de travail des agents ? Comment a-t-il été accueilli localement ?

Cet élan de solidarité constitue une véritable marque de reconnaissance et de soutien de toute la France aux policiers mahorais !

Perspectives à Mayotte

Quels sont aujourd'hui les principaux défis auxquels sont confrontés les policiers municipaux à Mayotte ?

En lien avec l'État et appuyées notamment par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), les polices municipales continuent leur professionnalisation et leur montée en équipement : l'année 2024 a notamment vu le lancement d'un Plan Chien de lutte contre l'errance animale, permettant l'équipement financé par l'État à hauteur de 80% de matériel de capture. Il en va de même pour les équipements du quotidien, notamment les caméras piéton.

En quoi la situation actuelle appelle-t-elle, selon vous, un renforcement structurel du rôle et des moyens de la police municipale sur le territoire ?

La situation post-Chido doit permettre de conforter le rôle des policiers municipaux comme vecteur de proximité des populations, d'identification dans la sécurité du quotidien et de montée en effectif, notamment dans les communes connaissant une croissance démographique forte.



Le Beauvau des polices municipales 2025 : Entre espoirs et défis

Le 21 février 2025, la préfecture de la région Rhône-Alpes à Lyon a accueilli la reprise du Beauvau des polices municipales, un événement attendu par les 28 000 policiers municipaux de France. Bien que cette relance soit saluée, les résultats de cette première réunion axée sur les prérogatives et les moyens des polices municipales ont laissé un goût d'inachevé.



Le ministre délégué à la sécurité du quotidien a adopté une approche prudente concernant l'extension des prérogatives judiciaires, appelant à rester pragmatique. Cette position reflète la complexité du débat sur le statut des policiers municipaux. La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) s'est notamment opposée au statut d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) tel que proposé dans la loi Pauget, craignant qu'un statut d'OPJ sans réels pouvoirs ne génère frustration et incompréhension et rappelé que 80% des postes sont dirigés par des BCP qui seraient exclus de fait. En alternative, la FNPMF propose le concept d'Officier Judiciaire de Police Municipale (OJPM), inspiré du modèle des officiers judiciaires de l'environnement et des officiers de Paix de la police nationale.

Les nombreux élus présents ont, en grande majorité, confirmé qu'il était évident que les pouvoirs des PM devaient évoluer en termes de prérogatives. Ils ont cependant insisté sur la nécessité d'adapter ces changements aux spécificités de chaque commune et sur l'importance de préserver le principe de libre administration des collectivités locales.

Les discussions ont également mis en lumière les réticences de certains spécialistes des forces étatiques face aux avancées technologiques potentiellement bénéfiques pour les polices municipales. Une liste

des technologies interdites par le législateur a été présentée (Drone, IA, caméra embarquée), sans toutefois proposer de solutions alternatives, laissant un vide dans les perspectives d'évolution.

Le thème des fichiers a également été évoqué par un expert des forces étatiques. Cependant, aucune annonce significative n'a été faite. Les points soulevés étaient principalement des évidences déjà connues, n'apportant pas de réelle valeur ajoutée au débat en cours.

La prochaine étape du Beauvau se tiendra le 4 mars à Metz, centrée sur le volet social, un sujet prioritaire pour les policiers municipaux. Cette réunion sera cruciale, les attentes étant élevées concernant les retraites, les conditions de travail et la reconnaissance professionnelle, des préoccupations qui surpassent la question des prérogatives qui risqueraient de ne pas trouver écho auprès des agents sans l'obtention d'un volet social digne de ce nom.

Malgré les espoirs suscités par la reprise de ce dialogue, la première session n'a pas répondu pleinement aux attentes, se cantonnant souvent à des évidences plutôt qu'à des propositions concrètes. La présence continue de la FNPMF lors de ces discussions témoigne de l'importance accordée à ces négociations par les représentants des policiers municipaux.

Beauvau des polices municipales à Metz : Formation, social et reconnaissance au cœur des discussions.



Le ministre chargé de la police du quotidien, M. BUFFET, a présidé aujourd'hui à la préfecture de Metz la deuxième réunion du Beauvau des polices municipales, axée sur la formation, le social et la reconnaissance des agents.

Cet événement a été l'occasion pour la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France, au travers de son secrétaire général Victor MARQUES, de soulever des questions importantes concernant ces trois thèmes. Ses interrogations ont trouvé écho auprès du ministre et du représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).



La Priorité, le social !

Plusieurs syndicats ont exprimé le souhait de voir le volet social progresser.

Thierry COLOMAR a souligné le rôle essentiel des 28 000 policiers municipaux présents sur l'ensemble du territoire national et en outre-mer. Il a insisté sur le fait que ces hommes et ces femmes, qui constituent la police de proximité, sont exposés aux risques inhérents aux patrouilles de voie publique, sans que leur retraite et leur engagement soient à la hauteur de leur dévouement.

Si le Beauvau envisage la création d'une médaille pour récompenser l'engagement de certains agents, l'attente générale se porte sur une reconnaissance passant impérativement par le social. Le ministre a insisté sur le fait qu'il était impossible d'envisager de nouvelles prérogatives sans aborder la question du social. Il reste à espérer que ces déclarations se traduiront par des engagements concrets.

Nous avons exprimé notre amertume concernant la première réunion qui s'était tenue à Lyon le 21 février, car aucune avancée n'en ressortait. Ce point a été soulevé aujourd'hui par la FSU et la FNPMF. Sur ce sujet, Monsieur le ministre s'est voulu rassurant en précisant que les réunions du Beauvau avaient pour objectif principal d'échanger et de récolter des témoignages d'élus, d'organisations syndicales, associatives ainsi que d'agents. Ces réunions sont complétées par des rencontres plus privées entre les représentants des polices municipales ou des élus, qui ont eu lieu avant et pendant le Beauvau (pour mémoire, la FNPMF a été reçue le 18 février au ministère de l'Intérieur).

Des travaux regroupant différents acteurs seront ensuite engagés « en chambre » courant mars, afin de présenter un texte en mai.

Le Beauvau des Polices municipales poursuit son cycle de concertation avec une troisième réunion tenue à Meaux le 6 mars 2025, axée sur la déontologie et la protection fonctionnelle des agents de Police Municipale. Cette rencontre, qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Meaux, a rassemblé des acteurs clés du secteur, dont la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF), représentée par Philippe Poupeau, membre du conseil d'administration.



Ouverture et participants

Jean-François Copé, maire de Meaux, a ouvert la séance avec un discours soulignant la nécessité d'une évolution des compétences des Polices Municipales, une demande croissante des maires face aux enjeux de sécurité actuels. Il a notamment abordé la question de l'armement des forces locales et l'importance d'une formation normalisée pour renforcer leur légitimité.

La réunion a bénéficié de la présence de figures institutionnelles de premier plan, dont François-Noël Buffet, ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, et Laurent Marcangeli, ministre de la fonction publique. Des représentants de la Justice, de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), ainsi que les directeurs de l'IGPN et de l'IGGN étaient également présents.

Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle des agents, un principe établi depuis 1963 et renforcé par le Code de la Sécurité Intérieure, a été au cœur des discussions. Les participants ont évoqué son extension possible aux ayants droit des agents pour une prise en charge immédiate en cas d'incident grave.

Formation et contrôle

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de renforcer les formations continues obligatoires (FCO) et d'accroître le contrôle par l'IGPN et l'IGGN, particulièrement dans la perspective d'une extension des prérogatives des Polices Municipales.

Évolutions législatives

Les discussions ont également porté sur une potentielle réforme permettant aux municipalités de porter plainte au nom des agents victimes d'agressions. L'extension des pouvoirs des Polices Municipales a été soutenue, sous réserve d'un contrôle judiciaire renforcé et d'une formation judiciaire approfondie.

Complémentarité des forces de sécurité

Les participants ont insisté sur l'importance d'un continuum de sécurité, soulignant l'absence de concurrence entre les différentes forces de l'ordre.

Conclusion

Cette troisième rencontre du Beauvau des Polices municipales a permis des échanges constructifs sur les enjeux déontologiques et fonctionnels de la Police Municipale. Les participants ont unanimement souligné l'importance d'un cadre législatif clair et adapté pour répondre aux défis sécuritaires actuels, tout en renforçant la protection et la formation des agents.

Le Beauvau au Havre :

Messieurs Mickael DE OLIVEIRA E SILVA président de l'ADPM Normandie et Vincent DANIEL, secrétaire général, représentaient la FNPMF à cette réunion.



Le Beauvau des polices municipales au Havre a marqué une étape importante dans la réflexion sur l'avenir des polices municipales en France. L'événement, qui s'est déroulé le 10 mars 2025, a réuni des acteurs clés du domaine de la sécurité, dont le maire du Havre, le ministre de l'Intérieur, des représentants de la Gendarmerie et de la Police Nationale, ainsi que des directeurs de polices municipales.

Renforcement des prérogatives des Polices Municipales

Une volonté générale d'augmenter les prérogatives des policiers municipaux a été exprimée, notamment concernant les amendes forfaitaires délictuelles (AFD).

La proposition de créer une qualification d'Officier Judiciaire de Police Municipale (OJPM) a été avancée, avec un contrôle direct du parquet.

Accès aux fichiers et coordination

Un avis favorable a été donné pour l'accès des policiers municipaux à certains fichiers, à l'exception des données sensibles.

L'importance des conventions de coordination entre les forces de sécurité a été soulignée.

Rôle de la Police Municipale

Il a été réaffirmé que la Police Municipale doit rester compétente dans le domaine de la sécurité du quotidien.

La possibilité pour les policiers municipaux de relever certaines catégories d'AFD (défaut de permis, d'assurance, vente à la sauvette) a été évoquée favorablement.

Mutualisation et intercommunalité

L'importance des mutualisations et des intercommunalités pour les petites communes rurales a été mise en avant.

Le système actuel de mutualisation a été jugé efficace, avec un encouragement à la création de nouvelles intercommunalités.

Équilibre entre compétences élargies et rôle régalien

Bien que l'élargissement des prérogatives des policiers municipaux soit envisagé, il a été rappelé que la sécurité intérieure reste une mission régaliennne de l'État.

L'importance de maintenir une présence sur le terrain de la Police Nationale et de la Gendarmerie a été soulignée.

Les closes d'irresponsabilité liées à l'article L435-1 du CSI.

Nos représentants ont soulevé la nécessité d'inclure les policiers municipaux dans le cadre de cet article, notamment dans son alinéa 5 relatif aux tueries de masse. Un amendement du Sénat permettra bientôt d'y inclure la SUGE (Sûreté ferroviaire de la SNCF) et les personnels de sécurité de la RATP. Il est temps que le législateur prenne en compte les policiers municipaux dans cette disposition.

Respect de l'autonomie locale

Le principe de libre administration des collectivités territoriales a été réaffirmé, soulignant l'importance de respecter l'autonomie des communes dans la gestion de leur police municipale.

Conclusion

Cette réunion du Beauvau des Polices Municipales a permis d'ouvrir le débat sur l'évolution des compétences des policiers municipaux, tout en réaffirmant leur rôle essentiel dans la sécurité du quotidien. Les propositions avancées, notamment la création d'une qualification d'OJPM, pourraient marquer un tournant dans l'organisation de la sécurité locale en France. Cependant, la mise en œuvre de ces changements nécessitera un équilibre délicat entre l'élargissement des prérogatives des polices municipales et le maintien des missions régaliennes de l'État en matière de sécurité intérieure.

La reconnaissance doit impérativement passé par le social :

Même si tous les thèmes ont été abordés, il n'en reste pas moins que la question du social et surtout des retraites reste la plus grande des priorités des Policiers municipaux. Les syndicats, les associations et la FNPMF parlent tous d'une même voix sur ce sujet crucial.

Il nous a été affirmé que l'un ne va pas sans l'autre, nous y resterons tous très attentif.

Au portes d'une véritable réforme, la police municipale nécessite une véritable remise à plat statutaire portant sur son fonctionnement autant que sur ses prérogatives. Le statut d'OJPM, établit comme un nécessité qui permettrait à la fonction de s'extraire des contraintes et blocages représentant autant de barrières a un travail efficace, permettrait aux agents de Police Municipale, englués dans le limites de leur statut d'APJA, de répondre aux exigences d'efficacité établies par un contexte national les positionnant toujours plus en première ligne. Permettant à la fois un plus grande autonomie d'action et une reconnaissance des missions réellement accomplies au travers de statistiques nationales, ce statut, attribué aux responsables de service, combiné à une évolution du statut d'APJA, apparait comme une solution crédible à un positionnement affirmé des Policiers Municipaux dans un continuum de sécurité essentiel bénéficiant à l'ensemble de nos concitoyens. La création d'un tel statut, comme un outil indispensable à disposition des Maires et des services de Police Municipale, semble, aujourd'hui faire consensus, reste à déterminer la forme exacte que celui-ci pourrait prendre.

PUB

La FNPMF invitée au ministère de la fonction publique

«La reconnaissance doit passer par le social»

Le lundi 10 mars 2025, Thierry Colomar, président de la Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF), et Victor Marques, secrétaire général de la fédération, ont été reçus par le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli. Cette rencontre, bien que distincte du cadre officiel du Beauvau des polices municipales, s'inscrivait dans le contexte général des discussions sur l'amélioration des conditions des policiers municipaux.

Thèmes abordés lors de la réunion :

– Les retraites et le 1/5ème : Les représentants ont insisté sur l'importance d'une réforme équitable du système de retraite, un sujet particulièrement sensible pour la profession.

– Statut et carrière des agents : La FNPMF a mis en lumière les attentes des policiers municipaux concernant une évolution significative de leur statut et de leurs perspectives professionnelles.

– Régime indemnitaire : Les discussions ont porté sur les ajustements nécessaires pour garantir une rémunération plus juste et adaptée aux responsabilités croissantes des agents.

Durant cette réunion d'une heure et quart, le ministre Marcangeli s'est montré attentif et réceptif aux préoccupations exprimées.

Il a également reçu le livret de propositions 2025 préparé par la FNPMF, affirmant son intention de l'examiner attentivement.

Le ministre s'est engagé à travailler sur le dossier et à s'en faire le porte-parole sur beaucoup d'idées.

Bien que la rencontre ait débouché sur des promesses plutôt que des engagements, elle a été jugée constructive par les représentants de la fédération. Ils en ressortent avec l'espoir que ces échanges contribueront à des avancées positives pour la profession.

Cette initiative témoigne une fois encore de l'engagement continu de la fédération à porter haut la voix des policiers municipaux. Tous les points abordés se trouvent dans le livret des propositions, consultable sur le site de la FNPMF en bas de la page d'accueil.



Refus d'obtempérer : un comportement à haut risque que l'on cherche à endiguer

Géraldine BOVI-HOSY, formatrice juridique
www.gbh-formation.fr

Il ne se passe pas un jour sans que la presse névoque un refus d'obtempérer. Pas étonnant lorsqu'on découvre les statistiques : un refus d'obtempérer serait commis toutes les 20 minutes ... 25.000 par an !

Ce fléau n'est pas sans risque : un gendarme décédé fin août 2024, un policier municipal violemment heurté au mois de septembre 2024, un autre à Colombe fin novembre 2024, sans compter toutes les autres victimes physiques ou psychologiques de ces comportements. Et il y a également les usages d'armes que certains agents des forces de l'ordre sont contraints d'effectuer face à un conducteur déterminé, usage de l'arme qui leur vaudra de faire l'objet d'une enquête.

Il est intéressant de se pencher sur cette infraction qui est devenue si « commune ». C'est ce qu'ont fait, au printemps 2024, les députés Thomas Rudigoz et Roger Vicot^w, dans un rapport d'information, dont nous reprenons les points essentiels.

Une infraction à caractériser

Si l'on souhaite pouvoir poursuivre les conducteurs pour refus d'obtempérer, il est absolument nécessaire de **caractériser les éléments constitutifs de l'infraction de l'article L.233-1 du code de la route**. Cet article définit le refus d'obtempérer comme le fait, pour tout conducteur, d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou d'un agent chargé de constater les infractions, muni des insignes extérieurs et apparents de sa qualité.

Il s'agit d'une **infraction intentionnelle, caractérisée par une omission**. Il est nécessaire d'établir la connaissance non équivoque, par le conducteur, de l'ordre d'arrêt. Dès lors que cet ordre de s'arrêter n'est pas évident, l'infraction n'est pas constituée. Les agents doivent donc être particulièrement clairs dans leurs consignes à l'égard du conducteur, puis dans la rédaction de leurs écrits.

Lorsqu'elle n'est pas aggravée, l'infraction est sanctionnée de 2 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Jusqu'en 2017, ce comportement était puni de seulement 3 mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende (puis un an et 7.500 € jusqu'en 2022)...Les peines ont donc été régulièrement aggravées avec un résultat plus que mitigé sur le nombre d'infractions commises.

Une des particularités est que **les peines peuvent être prononcées en cumul avec celles d'autres délits** commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule. Il s'agit d'une exception mise en place en 2022, afin d'accroître les sanctions encourues en cas de poursuites. En outre, il y a perte automatique de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.

Depuis 2004, le refus d'obtempérer peut être **aggravé lorsqu'il y a des circonstances qui exposent directement autrui à un risque**. Les sanctions peuvent aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100.000 € d'amende lorsque les personnes exposées sont des agents des forces de l'ordre. Dans ces cas, le permis de conduire est annulé et d'autres mesures conservatoires sont prévues (rétention ou suspension du permis de conduire, immobilisation et mise en fourrière immédiate du véhicule...).

(1) Rapport de la Mission d'information sur la hausse du nombre de refus d'obtempérer et les conditions d'usage de leurs armes par les forces de l'ordre, déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, le mercredi 29 mai 2024 : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/hausse_refus_obtemperer_conditions_usages_armes

D'autres qualifications possibles

Il est essentiel de ne pas confondre « délit de fuite » et « refus d'obtempérer », les deux pouvant être liés. **Le délit de fuite** fait suite à une situation (accident) ayant entraîné l'engagement de responsabilité avec un auteur qui manifeste l'intention d'y échapper.

Selon le contexte du refus d'obtempérer, il est possible également de retenir les **violences aggravées avec usage d'une arme par destination, sur une personne dépositaire de l'autorité publique, voire une tentative de meurtre** (cas d'un automobiliste mis en examen fin septembre 2024 pour des faits commis à Fréjus).

Ce sont ces refus d'obtempérer aggravés qui sont en forte augmentation. Sans compter le **chiffre noir**, c'est-à-dire les infractions qui ne sont pas signalées, qui est sans doute très important dans ce domaine, et ceci pour plusieurs raisons : lourdeur de la procédure, signalements bloqués au stade de l'enquête, forces de l'ordre qui banalisent ces comportements...

Des causes difficiles à identifier

Les causes de ces comportements sont multiples et liées certainement à l'augmentation de la commission de délits routiers connexes, au coût du permis de conduire, au système du permis à points, à l'utilisation de véhicules dans le cadre du trafic de stupéfiants (go fast) mais aussi sans doute à la faiblesse de la réponse judiciaire, voire à un effet de mode, à l'impact des jeux vidéo ou à une volonté de transgresser l'autorité représentée par les forces de l'ordre. Ces dernières procèdent aussi peut-être à plus de contrôles routiers. **Les profils des auteurs sont très divers**, même si le profil type est un individu de sexe masculin et de moins de trente ans. Sur ce point les dernières statistiques fournies sont intéressantes ⁽²⁾. Dans certains cas, on peut s'étonner de la motivation de l'auteur du refus d'obtempérer (absence d'assurance ou défaut de permis aujourd'hui sanctionnés dans certains cas par une amende forfaitaire délictuelle...).

Des comportements criminels

Dans le rapport parlementaire, il est indiqué que depuis 2013, 8 policiers nationaux sont décédés alors qu'ils intervenaient dans le cadre d'un refus d'obtempérer. Sur la période 2013-2022, ce sont 3 gendarmes décédés et 170 autres qui ont été blessés. Les agents des douanes sont également concernés par ce phénomène.

Le décès du gendarme, à Mougins, fin août 2024, montre que les conséquences peuvent être dramatiques. Tous les ans, une cinquantaine d'accidents sont liés à des refus d'obtempérer et certains sont fatals aux conducteurs (voir un cas à Mulhouse en septembre 2024) ou à des personnes tierces...

Ces chiffres sont sans doute sous-estimés puisqu'ils n'intègrent pas les conséquences dommageables pour **les agents de police municipale, totalement oubliés dans ce rapport parlementaire**. Or, quotidiennement la presse locale se fait l'écho d'agents de police municipale blessés à l'occasion de refus d'obtempérer.

Une prise en compte du phénomène

D'un point de vue de la formation, mais aussi du matériel disponible (dispositifs d'interception de véhicules automobiles ou DIVA), les forces de l'ordre tentent de faire face à ce phénomène.

Les **gendarmes** disposent d'une **formation spécifique** pour assurer la sécurité des agents, du conducteur, auteur du refus d'obtempérer, et des personnes tierces. Il s'agit de la **méthode « SUN »** pour Sécurité Urgence Nécessité. Leur **culture opérationnelle du jalonnement**, visant à rechercher des renseignements pour procéder à une intervention différée, permet également de limiter les risques.

Pour les **policiers nationaux**, s'applique la **directive 89**, datant de 2020, qui rappelle que **la prise en charge des véhicules ne doit pas être systématique en cas de refus d'obtempérer**. La prise en charge se fera au cas par cas.

Les **policiers municipaux**, quant à eux, disposent également depuis 2023 de **dispositifs d'interception des véhicules automobiles (DIVA)** pour lesquels une formation est obligatoire. Ces formations sont en cours de déploiement par le CNFPT et sont assurées par des moniteurs en maniement des armes ou moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention spécialement formés.

(2) Info Rapide IR36 – « Les refus d'obtempérer routiers enregistrés de 2016 à 2023 : des délits en légère baisse », 11 avril 2024, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-36-Les-refus-d-obtempere-routiers-enregistres-de-2016-a-2023-des-delits-en-legere-baisse>

Les usages d'armes

Les refus d'obtempérer sont aussi l'occasion d'usages d'armes par les forces de l'ordre. En 2022, 13 décès ont été enregistrés dans le cadre de tirs liés à des refus d'obtempérer, ayant uniquement pour origine des policiers nationaux. Ce sont des conducteurs ou des passagers/passagères qui ont été les victimes de ces tirs.

Gendarmes et policiers évoquent dans leurs rapports annuels d'inspection, les usages d'armes sur des véhicules en mouvement.

Il n'existe **par ailleurs aucune statistique concernant les tirs issus de la police municipale.**

Le cadre juridique des usages d'armes par les forces de l'ordre a été modifié en 2017, avec l'introduction dans le code de la sécurité intérieure, de l'article L.435-1 dont le 4° prévoit la possibilité, à certaines conditions, de pouvoir faire usage de l'arme lors d'un refus d'obtempérer qui répond à des caractéristiques particulières. Une mauvaise compréhension de ces conditions a peut-être été à l'origine, en 2022, du nombre particulièrement important de tirs policiers à l'occasion de refus d'obtempérer.

Les **policiers municipaux** ne disposant pas de ce fait justificatif, en cas de tir dans le cadre d'un refus d'obtempérer, il sera nécessaire de **caractériser la légitime défense de l'article 122-5 du code pénal ou les conditions du 1° de l'article L.435-1 du CSI** (menace par un individu armé).

Il est certain qu'en cas d'usage d'arme, une enquête sera ouverte, ce qui peut être mal vécu par l'agent.

En effet, outre le risque accidentel, l'usage d'une arme ou le traumatisme psychologique, il est à noter que des **risques de mise en cause de l'agent** sont possibles, indépendamment d'un tir ou d'un accident. Récemment, un gendarme a été jugé pour **mise en danger délibérée de la vie d'autrui** lors d'une prise en charge d'un refus d'obtempérer. Il aurait mis en danger sa collègue ainsi que le conducteur de la voiture poursuivie... Il a été relaxé, mais il y a eu une poursuite et un procès, ce qui laisse des traces...

Des propositions

Plusieurs recommandations du rapport parlementaire du printemps 2024 portent sur la question du refus d'obtempérer. Ainsi, on peut citer :

- mener un travail d'analyse qualitative des causes des refus d'obtempérer et des profils de leurs auteurs
- systématiser lors des condamnations, le prononcé de la peine de confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction
- engager un partage de bonnes pratiques entre forces de l'ordre concernant la doctrine en matière de refus d'obtempérer et d'organisation des contrôles routiers
- introduire la question des refus d'obtempérer au sein des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- lancer une campagne de communication sur le refus d'obtempérer.
- moderniser les outils (horses télécommandées, solution technologique permettant d'arrêter des véhicules à distance, balises aimantées permettant le marquage des véhicules qui refusent d'obtempérer, afin de faciliter les interceptions différées).

Il est temps de donner aux agents, en particulier les policiers municipaux souvent en première ligne, les possibilités d'actions leur permettant de se protéger et d'assurer la protection des autres usagers de la voie publique. Il ne s'agit pas de généraliser l'usage des armes à feu sur les véhicules (dont l'efficacité n'est pas démontrée), mais il faut repenser les formations et travailler sur la caractérisation de cette infraction afin d'augmenter les chances de poursuites pénales et de condamnations des auteurs de ces faits.



Géraldine BOVI-HOSY

Formatrice juridique – rédactrice d'articles

www.gbh-formation.fr

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DE LA FNPMF !

La Fédération Nationale des Policiers Municipaux de France (FNPMF) recrute pour son bureau et conseil d'administration afin d'élargir sa représentativité nationale.



NOUS RECHERCHONS :

- ✓ Agents de toutes catégories (A, B, C)
- ✓ Personnes dynamiques et motivées
- ✓ Compétence en prise de parole publique
- ✓ Force de proposition

Vous avez le profil ?

Envoyez CV et lettre de motivation à : bureau@fnpmf.fr

NOS OBJECTIFS :

- ✓ Porter la voix des policiers municipaux -
- ✓ Donner de la visibilité à la profession

Assemblée générale des votes : fin avril / début mai. **Pour adhérer ou faire un don, rendez-vous sur www.fnpmf.fr**





Sans aucun intérêt commercial la FNPMF permet, à ses membres, de bénéficier de remises exceptionnelles chez ses partenaires. Rejoignez nous, adhésion inchangée au tarif annuel de **20€**

PhygiaTech, votre partenaire en protections balistiques

Grâce à la FNPMF, bénéficiez d'une remise exceptionnelle : **-20%** Avec le code **FNPMF20**

PIERRE & VACANCES

CORSICA Linea

easialy

WINTERSTEIGER
Thinking about tomorrow

Solutions de séchage et de désinfection pour les vêtements et équipements de travail

SKISET

ZOO-PARC BEAUVAL

MSC Croisières

DES RÉDUCTIONS JUSQU'À -20 %
Sur votre matériel informatique

Costa CROISIÈRES

Parc Astérix PARIS

futuroscope

DELL Technologies

INTELLIGENCE ET INNOVATION

À la découverte de la Brigade Nautique de la Police Municipale

Dans de nombreux territoires où les espaces aquatiques jouent un rôle important dans la vie quotidienne et les loisirs, la sécurité sur l'eau devient une priorité. La Brigade Nautique de la Police Municipale se distingue par son rôle de protection et de surveillance des plans d'eau et des littoraux. Cet article explore ses missions, son équipement et son importance sur le territoire.

Présentation de la Brigade Nautique

La Brigade Nautique de la Police Municipale est une unité détachée ou spécialisée, dédiée à la surveillance et à la sécurité des espaces aquatiques, compétente dans la bande littorale des 300 mètres. Composée de policiers municipaux formés spécifiquement pour intervenir en milieu nautique, cette brigade est dotée de bateaux rapides. Présente sur les plans d'eau et les zones côtières, elle veille non seulement à la sécurité des différents usagers, mais aussi à la préservation de l'environnement, assurant ainsi une gestion harmonieuse et sécurisée des espaces aquatiques.



Les Moyens, la Formation et les Compétences

Bateaux et Équipements :

Tout navire utilisé pour usage professionnel doit posséder un permis d'armement. Ce dernier est l'acte authentique de constitution de l'armement administratif du navire et attestant de sa conformité. Lorsque l'équipage est constitué uniquement d'agents relevant de l'article R. 5511-6, comme les policiers municipaux, un permis d'armement simplifié est suffisant. Le bateau doit être sérigraphié, conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Références : Arrêté du 5 mai 2014, article 8 et R. 5511-6 Code des transports.

Formation obligatoire :

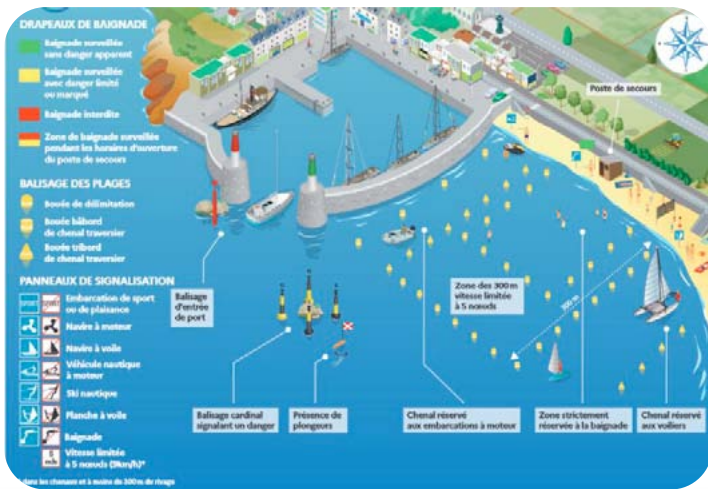
Dans le cadre de ses missions et de l'exploitation du navire avec Permis d'armement simplifié, les agents doivent être titulaires d'un Permis Côtier pour pouvoir naviguer.

Références normatives : Division 238 « navires des services côtiers ou d'activités côtières » - PV CCS 08/11/2023.

Compétences :

Les agents de police municipale, fonctionnaires territoriaux assermentés, dépendent du Maire (OPJ). Sur la bande littorale des 300 mètres, ils peuvent verbaliser les infractions relevant de leur compétence. Pour toutes les autres infractions, comme sur la voie publique, un rapport est transmis à l'OPJ TC et au Maire. A la différence de la voie publique, selon la zone d'intervention, un OPJ spécifique peut se substituer à l'OPJ TC du commissariat ou de la brigade de gendarmerie.

Rôles et Missions



Sécurité et Surveillance :

La mission principale de la Brigade Nautique est de surveiller les zones aquatiques, prévenir les accidents, et dissuader les comportements dangereux. Leur présence dissuasive contribue à maintenir l'ordre et assurer la sécurité des baigneurs, plaisanciers et pêcheurs.

Références normatives : L2212-2 Code général des collectivités territoriales (CGCT); L511-1 Code de la sécurité intérieure. Division 240, Articles L721-1 et L721-2 CSI

Sécurisation des Événements Nautiques :

La brigade intervient lors de tirs de festivités en bord de mer comme les feux d'artifices ou événements

nautiques, garantissant la sécurité des participants et du public.

Références normatives : Article L. 2212-2 du CGCT

Respect des plans de balisage :

La brigade nautique veille au respect des plans de balisage. Ils régulent la navigation, le mouillage, la plongée, la baignade et les activités de loisirs dans la zone des 300 mètres. Le plan est opposable uniquement s'il est matérialisé (sauf pour la vitesse).

Références normatives : Arrêté du Prémar, Arrêté du Maire, Code des transports

Respect de la vitesse :

La bande littorale des 300 mètres constitue une zone sensible du fait de l'affluence et des activités différentes pouvant se côtoyer. La vitesse y est limitée à 5 nœuds. Il n'existe pas de réglementation spécifique, au même titre que pour le code de la route avec le cinémomètre, pour les moyens de contrôle de la vitesse. Il est donc nécessaire de recourir aux différents indices complémentaires caractérisant l'excès de vitesse. Ces éléments passent par la constatation factuelle des gerbes d'écumes au niveau de l'étrave, du sillage, du déjaugage du bateau, de la vitesse de conserve sur le suivi de navire... Il sera nécessaire de préciser également la position précise du navire (relevé GPS), le cap suivi du navire avec estimation de la vitesse, la distance par rapport au trait de côte, l'état du plan d'eau (mer calme ou agitée...), le nombre de personnes et enfants à bord et enfin les manœuvres exécutées par les agents contrôleurs pour arrêter le navire.

Références normatives : Article 131-13 Code pénal, Décret du 02/08/2007 relatif à la conduite des navires de plaisance à moteur, L 5242-2 du Code des Transports.



Références normatives : Articles L721-1 et L721-

Secours, Assistance et Prévention

En cas d'urgence, ou sur réquisition (CROSS MED par exemple) la brigade doit être prête à intervenir rapidement. Que ce soit pour un sauvetage, un bateau en difficulté, un accident ou une noyade, les agents interviennent en coordination, selon le territoire, avec le CROSS, les pompiers et la SNSM.

En matière de proximité, la brigade nautique joue un rôle de prévention et pédagogique important en sensibilisant le public aux risques de l'eau et aux bonnes pratiques pour éviter les accidents. Le rappel de la réglementation concernant le mouillage et les activités nautiques de loisirs est essentiel.

2 CSI, Article 122-7 Code pénal

Protection de l'Environnement

La brigade joue un rôle crucial dans la préservation des écosystèmes aquatiques, contribuant à préserver la biodiversité et à maintenir la bonne qualité des eaux. Elle lutte contre les actions nuisibles à la faune et à la flore comme la pêche illégale ou la destruction des herbiers de posidonie, essentiels à l'équilibre marin.

Références normatives : Art L. 218-73, L 415-3 et L 436-5 du Code de l'Environnement



Missions variées de la Brigade Nautique



Assistance et surveillance des plages : *Complémentarité des MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs), assistance, information...*

Contrôle de la signalétique : *Veiller au bon balisage des plages et plans d'eau.*

Surveillance du plan d'eau : *Identifier et signaler les problèmes comme la pollution.*

Renseignement des usagers : *Informar les plaisanciers, baigneurs, plongeurs, chasseurs, etc.*

Sécurisation et périmètre de protection : *Définir et protéger les zones sensibles, lors d'opération de déminage, incendie de bateau...*

Protection en cas d'investigations judiciaires : *Sécuriser les périmètres liés à des enquêtes en mer.*

Procédures pour navires abandonnés : *Gérer la rédaction des procédures en cas de navires échoués ou laissés à l'abandon.*

Contrôle des activités nautiques de loisirs qui se sont multipliées ces dernières années : *Vérifier le respect des règles pour des activités comme le ski nautique, la plongée sous-marine, le kite surf, parachute ascensionnel, planche à voile, paddle, planche nautique à moteur, etc...*

Les Partenaires de la Brigade

- Les forces de l'ordre étatisées sur le plan d'eau comme la gendarmerie nautique
- La DDTM et les affaires maritimes
- Les sapeurs-pompiers et la SNSM pour les opérations de sauvetage.
- Les associations de protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques.
- Les services du port
- Les brigades nautiques de police municipale environnantes
- Les services de la Douane
- Les maitres-nageurs sauveteurs en surveillance des plages



Une Journée Type à Saint-Tropez

Récemment constituée, la brigade nautique de Saint-Tropez s'est rapidement imposée par sa réactivité et sa proximité avec la population et les plaisanciers. Voici un aperçu d'une journée typique :

14h00 - Le bateau PM est prêt. Vérification du matériel et des équipements, ainsi que le fonctionnement apparent

14h10 - Annonce radio au CROSSMED de la sortie du « Marius Aubert », bateau de la brigade nautique. La mission commence, le suivi est assuré.

14h20 - Sortie du port. L'équipage procède au rappel de la réglementation sur la vitesse, essentiel pour éviter les accidents dans ce trafic dense.

15h00 - Présence dissuasive aux abords de l'entrée du port, les navires ralentissent sous l'œil vigilant de l'équipe.

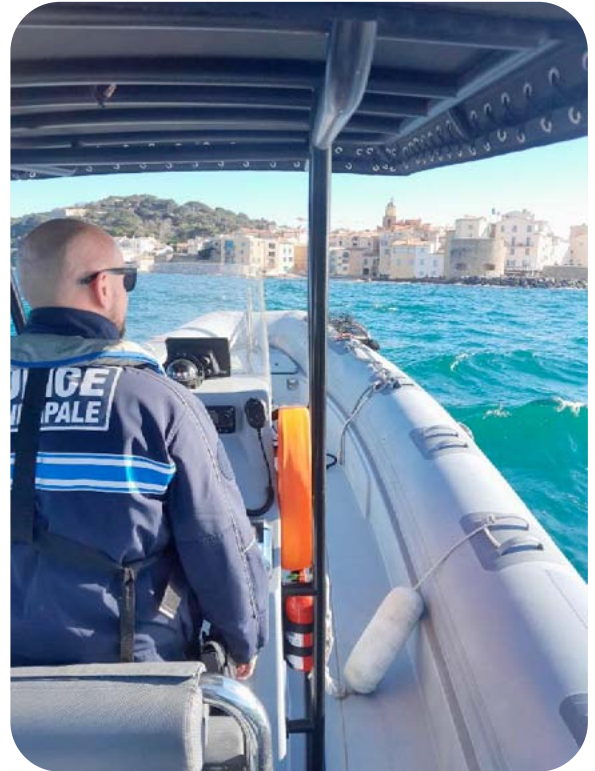
15h45 - Un jet ski pénètre la zone des 300 mètres, interdite à ce type de pratique. L'interception est immédiate.

16h15 - Passage sur l'anse des Canoubiers. Des yachts ancrent sur des herbiers de posidonie, menaçant cet écosystème protégé et fragile. Rappel de la réglementation et pédagogie, parfois suivis de procédures.

17h15 - Plusieurs bateaux sont amarrés dans des zones interdites au mouillage. Ces interdictions sont là pour protéger et permettre les activités nautiques. Certaines, pour préserver certains sites et l'intimité de certaines personnalités.

18h15 – 20h30 - Patrouille le long du littoral, interceptions des navires ne respectant pas la vitesse, notamment ceux pressés de rejoindre Saint-Tropez après un après-midi aux plages de Pampelonne.

20h30 - Retour au port, vérification de l'amarrage, rangement du matériel et rédaction au poste du compte-rendu d'activités. Une journée bien remplie, marquée par l'engagement et la rigueur.



Et pour la fin...

La Brigade Nautique de la Police Municipale constitue un maillon essentiel de la chaîne de sécurité sur nos eaux. Grâce à leur spécificité et leur professionnalisme, ces agents veillent à ce que nos espaces maritimes restent des lieux sûrs et agréables pour tous. Ils assurent ainsi une navigation sécurisée tout en veillant au bon déroulement des diverses activités nautiques.

Leur présence rassure, leur action protège.



SONDAGE

Nouveau R.I.

Avec cette nouvelle année 2025, la Police Municipale connaît un chamboulement important impactant l'une des plus grandes préoccupations des agents : leurs rémunérations. Sujet longtemps écarté en ce qui concerne la filière, se définissant elle-même comme le parent pauvre de la sécurité publique.

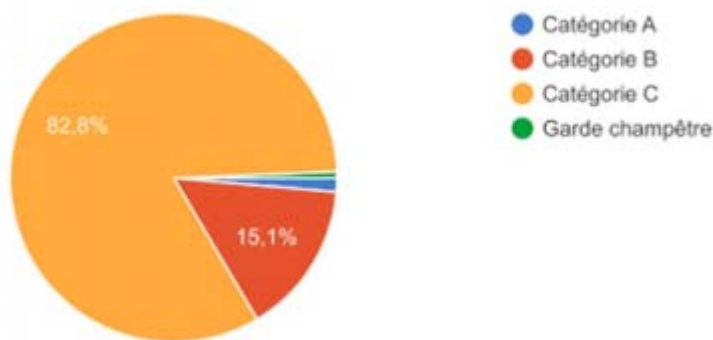
Alors que le besoin en Policiers Municipaux n'a jamais été aussi grand, estimé à 11 000 postes vacants d'ici 2026, et compte tenu du contexte de travail de plus en plus difficile, le gouvernement a décidé de plancher sur ce dossier délicat en proposant une refonte du régime indemnitaire vieillissant de la filière (environ 40% du traitement mensuel). Cette refonte rapproche le régime, non pas de celui applicable aux autres forces de sécurité du pays (Policiers Nationaux, Pompiers Professionnels...), mais de la filière administrative de la fonction publique territoriale en s'inspirant du RIFSEEP et accroissant ainsi la liberté de l'employeur dans un traitement différencié des agents.

Ainsi, le décret N°2024-614 du 26 juin 2024 connaît un accueil très froid de la part de la grande majorité des syndicats de la profession. Ils l'accusent d'être une nouvelle forme d'atteinte aux garanties et à la stabilité financière des agents, laissant la part belle à une application plus clientéliste des rémunérations. Ces professionnels n'y voient qu'un effet d'accroissement de la concurrence, déjà en place, entre communes pour attirer et fidéliser des agents qualifiés, avec pour enjeu rien de moins que la sécurité publique locale.

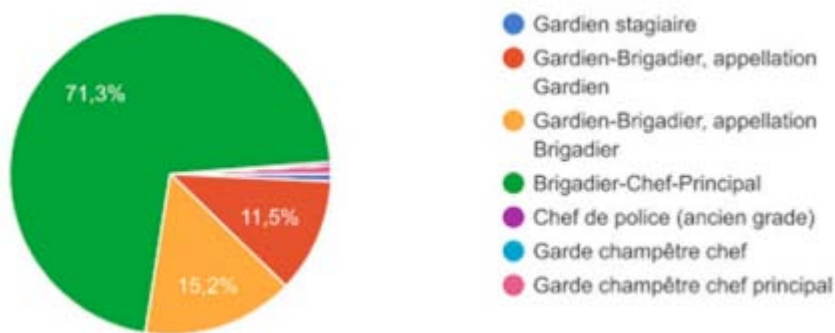
Alors qu'en est-il vraiment ? La stratégie de confiance donnée par le gouvernement aux élus locaux est-elle payante, les agents y trouvent-ils leur compte et l'objectif d'attractivité est-il plus proche ou plus éloigné ? Autant de questions auxquelles la Fédération Nationale de Policiers Municipaux de France (FNPMF) a tenté de répondre par le lancement d'un grand sondage sur un échantillon représentatif de 1 000 agents de toutes catégories.

Dans un but de fidélité, ce sondage a été mené en ligne de manière large entre adhérents et non-adhérents à la FNPMF et aux syndicats professionnels.

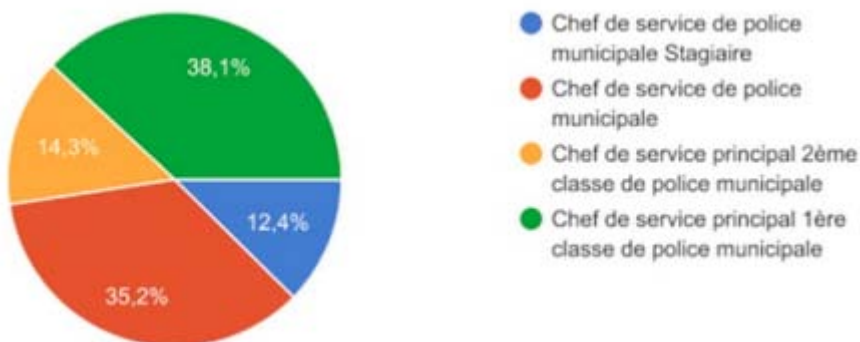
DES CONTRIBUTEURS À L'IMAGE DU PAYSAGE DE LA FILIÈRE,



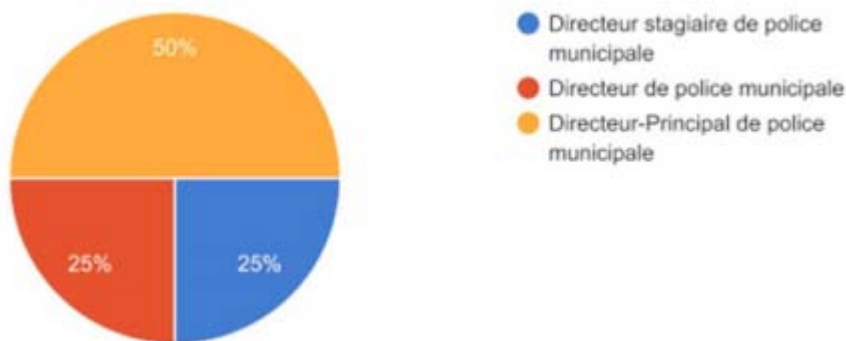
L'image de filière est représentée, avec près de 83% d'agents classés en catégorie C Police Municipale, environ 15% en catégorie B, environ 1,5% en catégorie A et 0,5% de Gardes Champêtres.



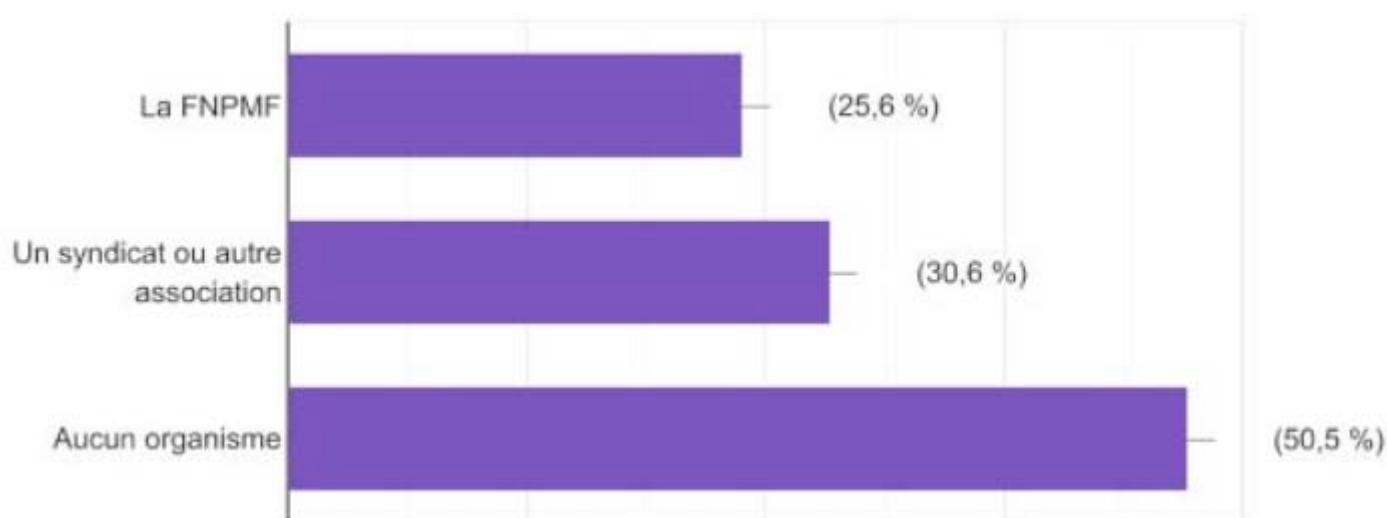
La catégorie C Police Municipale est composée à plus de 71% par des agents ayant atteint le grade terminal de « Brigadier-chef principal ».



La catégorie B Police Municipale est composée pour environ 38% de CDSP1, soit le grade terminal du cadre et pour 50% de CDS titulaires et stagiaires, soit le premier grade cadre. Le grade intermédiaire de CDSP2 représentant environ 14% des agents.



La catégorie A se divise pour moitié entre les grades de DPM titulaire et stagiaire et DPM Principal.



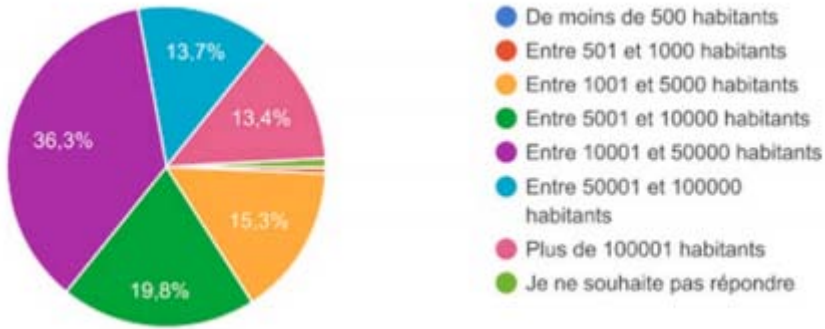
Nous pouvons constater une sensibilité large entre adhérents à la FNPMF, aux syndicats professionnels ou ayant fait le choix de ne s'inscrire dans aucun mouvement, mais pour autant désirant se prononcer sur la question.

ET DU COTÉ DES MUNICIPALITÉS OU EN EST L'APPLICATION,



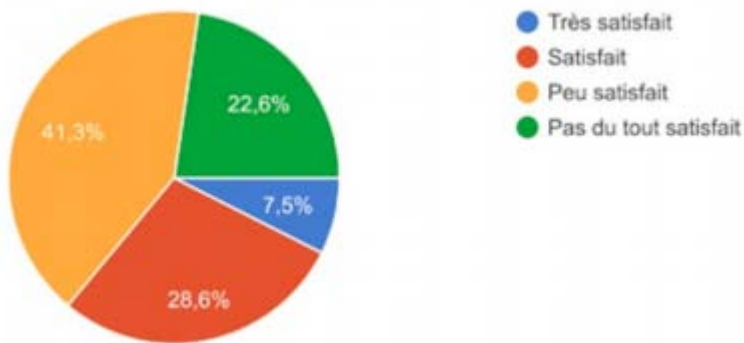
Nous pouvons voir que plus de 90% des municipalités ont pris une décision, qu'environ 7% ne communiquent pas avec les agents sur cette décision. Notons que 3% n'ont pris aucune décision, plaçant de fait les agents dans l'impossibilité de percevoir légalement un RI, les possibilités de versement de l'ISMF+IAT ayant été abrogées.

UNE RÉPARTITION DES AGENTS À L'IMAGE DE LA RÉPARTITION NATIONALE,



La répartition de la Police Municipale en France est respectée dans le panel de contributeurs.

UN RATIO GAIN/PERTE VARIABLE ENTRE VERSEMENT MENSUEL ET ANNUEL,



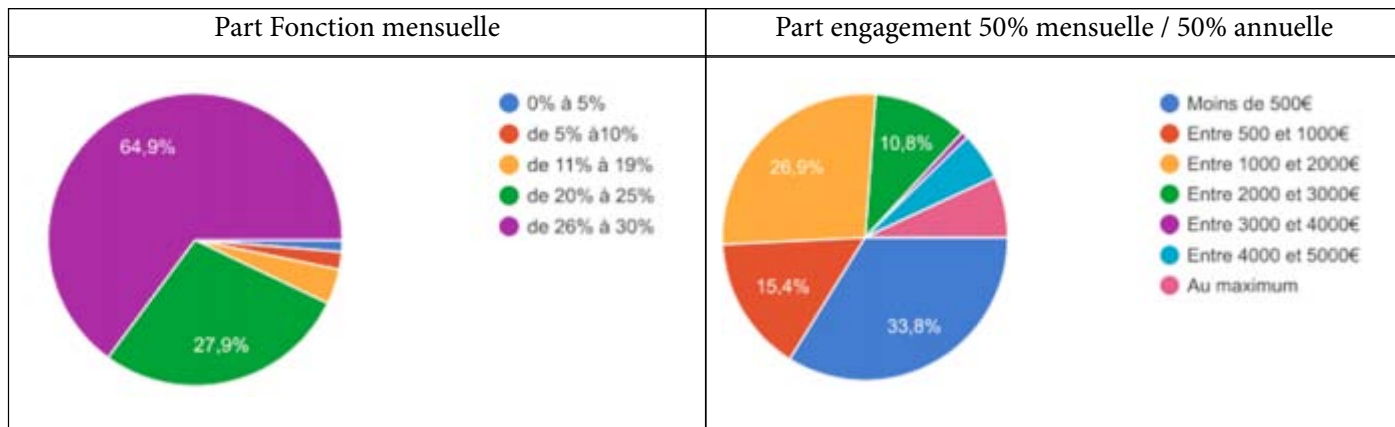
Face à la décision prise, environ 65% des agents se disent peu ou pas du tout satisfaits. 30% satisfaits et un peu plus de 7% très satisfaits.

CATÉGORIE C

Gains mensuels des Agents se disant satisfaits ou plus	Perte mensuelle des agents se disant pas satisfaits ou moins																								
<p>Graphique circulaire illustrant les gains mensuels des agents satisfaits ou plus. Les données sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de gain</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre 20 et 100€</td> <td>69%</td> </tr> <tr> <td>Entre 100 et 200€</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Entre 200 et 500€</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Plus de 500€</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Plus de 1000€</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de gain	Pourcentage	Entre 20 et 100€	69%	Entre 100 et 200€	25%	Entre 200 et 500€	6%	Plus de 500€	0%	Plus de 1000€	0%	<p>Graphique circulaire illustrant la perte mensuelle des agents pas satisfaits ou moins. Les données sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de perte</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entre 20 et 100€</td> <td>73,9%</td> </tr> <tr> <td>Entre 100 et 200€</td> <td>26,1%</td> </tr> <tr> <td>Entre 200 et 500€</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Plus de 500€</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Plus de 1000€</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de perte	Pourcentage	Entre 20 et 100€	73,9%	Entre 100 et 200€	26,1%	Entre 200 et 500€	0%	Plus de 500€	0%	Plus de 1000€	0%
Catégorie de gain	Pourcentage																								
Entre 20 et 100€	69%																								
Entre 100 et 200€	25%																								
Entre 200 et 500€	6%																								
Plus de 500€	0%																								
Plus de 1000€	0%																								
Catégorie de perte	Pourcentage																								
Entre 20 et 100€	73,9%																								
Entre 100 et 200€	26,1%																								
Entre 200 et 500€	0%																								
Plus de 500€	0%																								
Plus de 1000€	0%																								

Notons que la tendance mensuelle qu'elle soit positive ou négative se situe dans la fourchette -100/+100, ce qui aurait plutôt tendance à renvoyer majoritairement vers la recherche d'un statut quo d'application du RI en rapport du régime indemnitaire précédent.

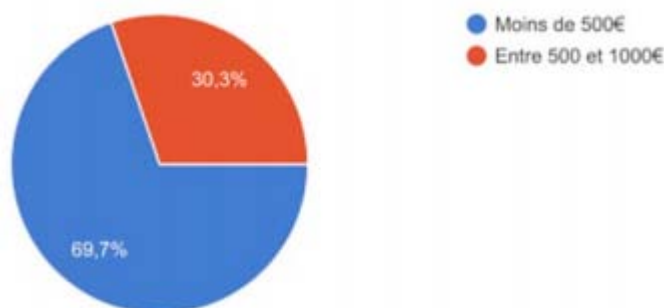
Notons tout de même que plus de 26 % des agents ayant subis une perte mensuelle, que nous retrouvons dans catégorie des pas ou peu satisfaits (65% des agents) ont été impactés par des sommes pouvant atteindre 200€, alors que dans un même temps, les agents bénéficiaires, que nous retrouvons dans la catégorie des satisfaits et plus (35% des agents), ont pu atteindre un gain du même ordre voir pour un petit nombre plus.



Nous constatons que la part fonction mensuelle à pour environ 65% des agents été revalorisée dans la marge des 26%/30%, ce qui induit la prise en compte de l'ISMF (20% max) précédente, revalorisée de manière à compenser une partie de l'IAT (indice 8 max). Notons tout de même que pour environ 35% de cette part n'a connu aucune augmentation, conduisant mécaniquement les agents vers une perte mensuelle.

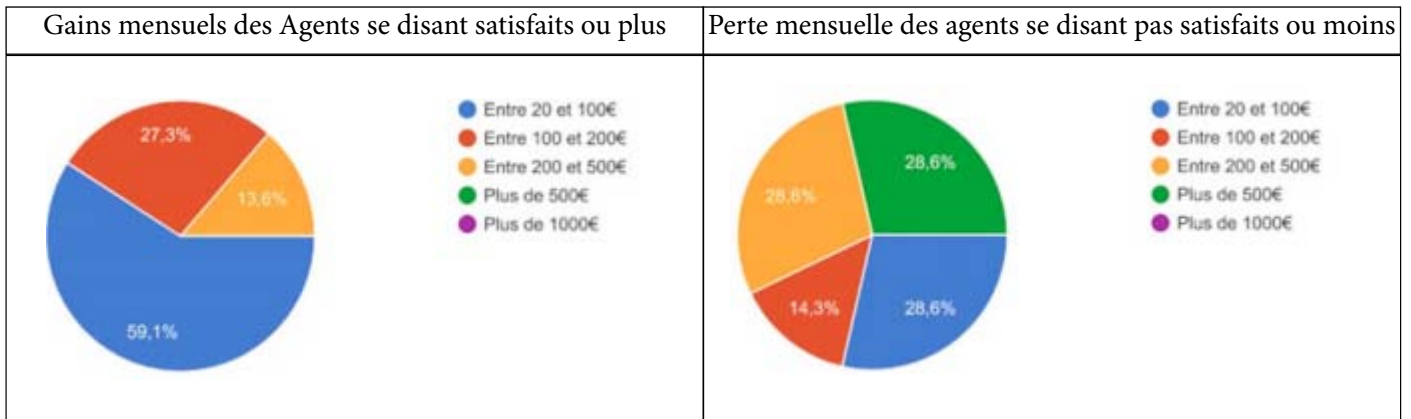
A l'examen de l'attribution des parts engagement, nous constatons une application hétéroclite des montants, qui indiquent, ainsi, que cette part a été utilisée, dans la majorité de cas, non pas comme levier de valorisation, mais comme outil de compensation de la disparition de l'IAT afin d'éviter de trop grosses pertes mensuelles.

Notons que la valorisation est, tout même, atteinte pour environ 10% des contributeurs dont le montant annuel dépasse les 4000€ et pour 5% atteignent les 5000€. Cette tranche représentant, si elle est couplée à une part fonction à 30%, la seule possibilité d'un gain financier en rapport du régime indemnitaire précédent.

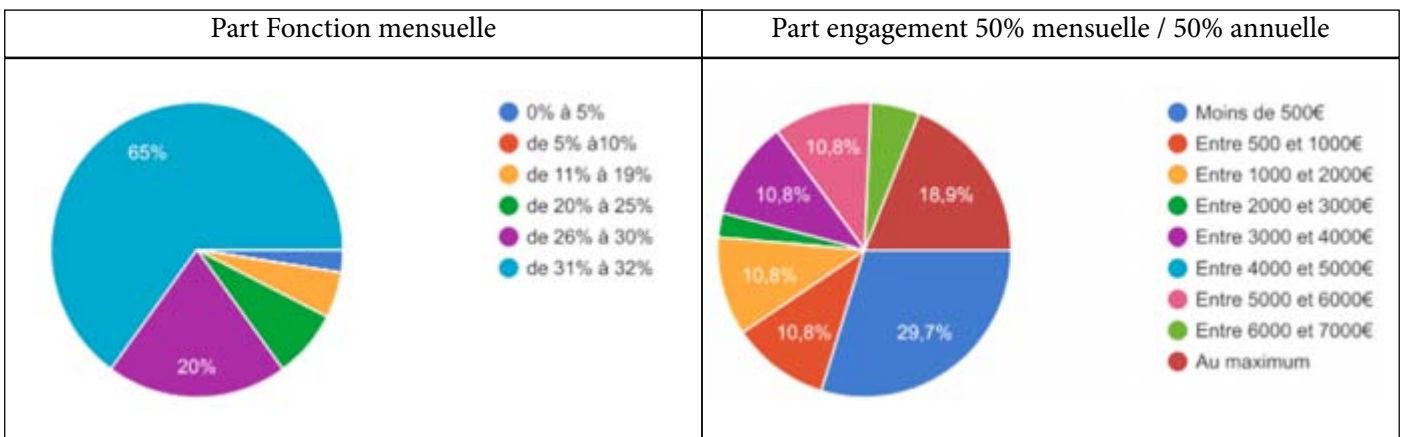


Enfin à la question de savoir quel est le montant de la perte annuelle pour les agents en étant victimes, nous pouvons constater que pour 70% elle représente moins de 500€, mais que pour les 30% restants, elle peut atteindre les 1000€, soit un équivalent mensuel de perte d'IAT de plus de 80€.

CATÉGORIE B

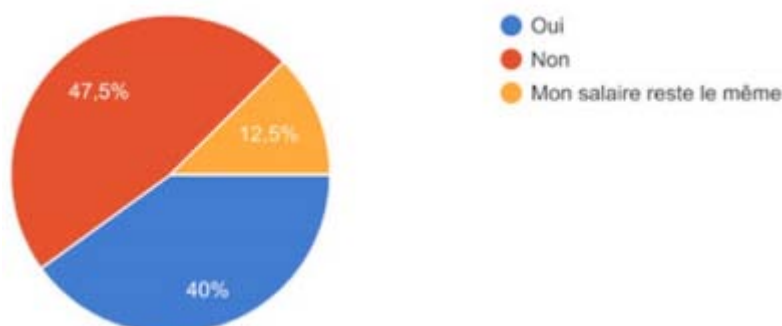


Les agents de catégorie B se disant satisfaits épousent des valeurs assez similaires à ceux de la catégorie C, néanmoins cette tendance ne se retrouve pas en ce qui concerne les agents se disant, peu ou pas satisfaits qui accusent des pertes plus ou moins importantes avec pour 28% d'entre eux des pertes de plus de 500€.



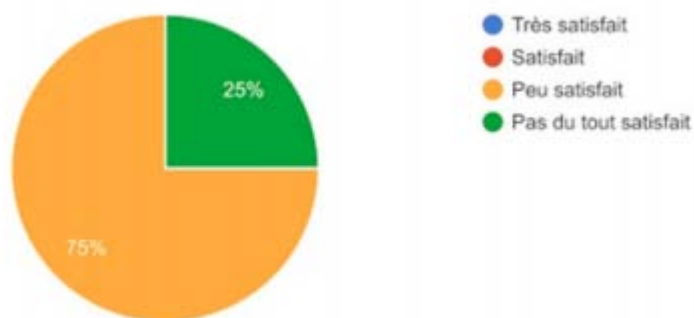
A l'étude de la part Fonction mensuelle, nous pouvons constater que si 65% des agents ont vu leur part augmenter au taux maximum, pour environ 35% d'entre eux cette part n'a connu aucune revalorisation.

Au-delà, il convient de prendre en compte une particularité de la Catégorie B, à savoir que certains agents percevaient une IAT ou une prime exotique de manière plus ou moins induue. Or avec cette remise à plat, les communes ne pouvant augmenter la part Fonction que dans la limite de 2% se sont tournées vers la part engagement afin de compenser la disparition de ces primes avec une préférence pour l'annualisation, menant, comme nous pouvons le constater l'attribution de taux très élevés atteignant pour environ 20% des agents le taux maximum de 7000€.

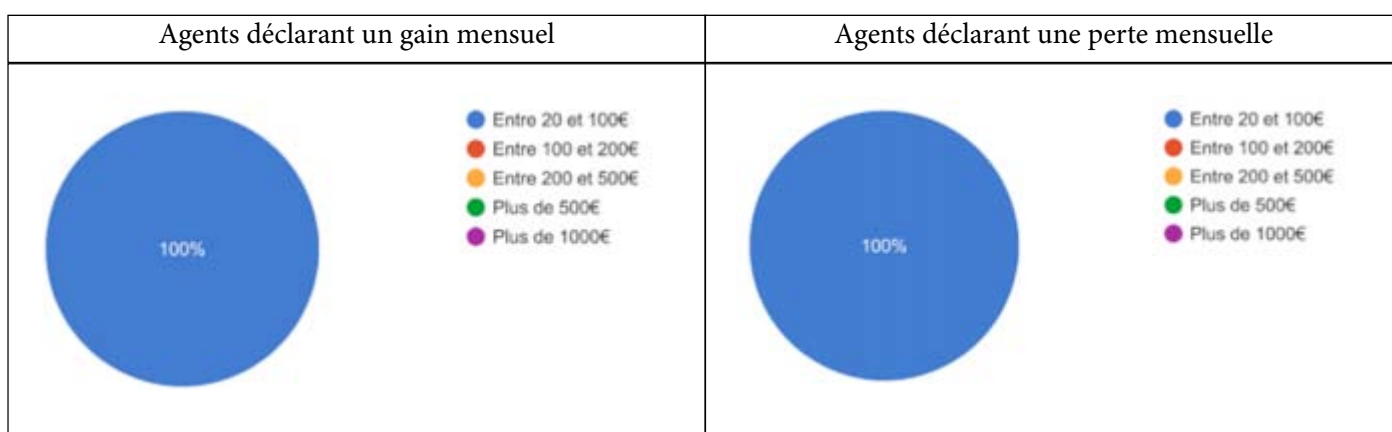


Au final, la nouvelle transposition du régime indemnitaire, laisse des résultats mitigés ne permettant pas de constater la revalorisation escomptée avec une majorité d'agents conservant le même revenu annuel ou perdant en pouvoir d'achat annuellement. Seulement 40% d'entre eux se disent bénéficiaires annuellement, ce qui n'induit pas, automatiquement, de bénéfice mensuel.

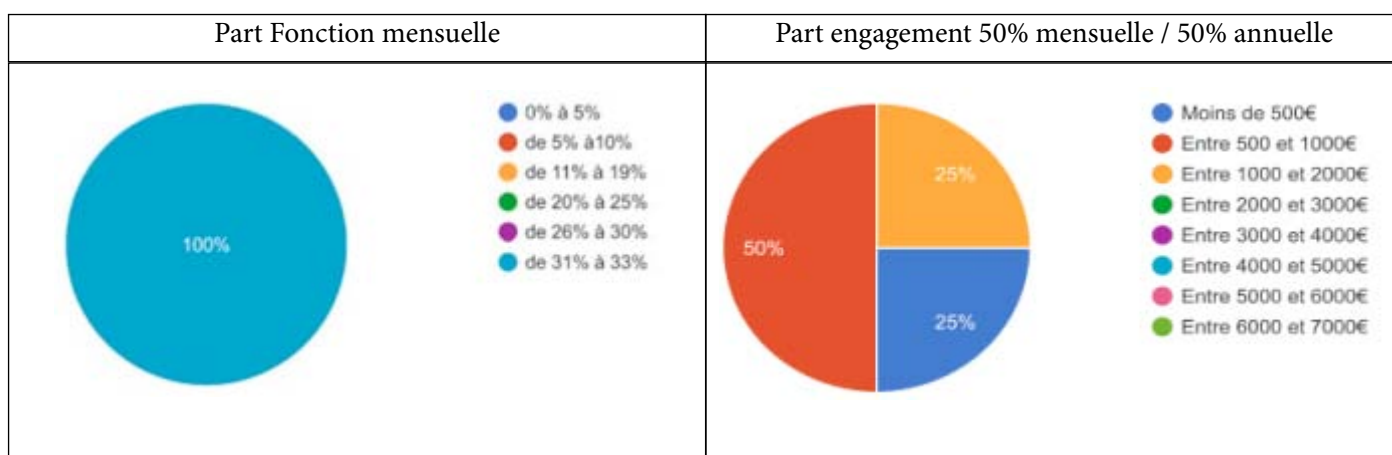
CATÉGORIE A



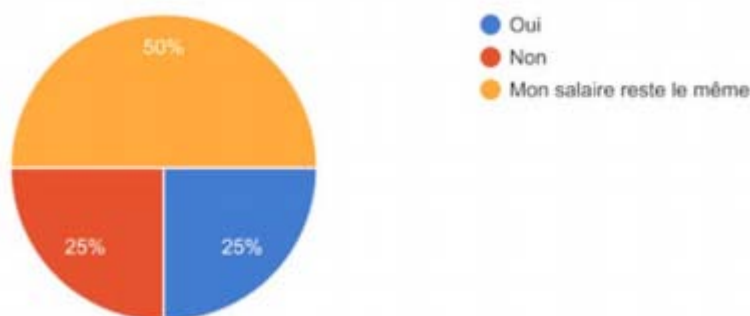
A l'examen de ce résultat nous pouvons constater qu'aucun des contributeurs ne se dit satisfait ou plus du changement de régime indemnitaire.



Ce résultat permet de constater que pour l'ensemble des agents, il a été recherché un statut quo sur le traitement mensuel, qu'il soit en gain ou en perte se révèle faible, soit une volonté de ne pas revaloriser les traitements.



Nous pouvons constater que si pour l'ensemble des contributeurs la part Fonction a été portée à son taux maximum, il n'en est pas de même pour la part engagement dont les montants restent faibles avec seulement 25% atteignant les 2000€, laissant à penser que cette part n'a été utilisée que comme tampon dans le but de maintenir un traitement identique.



Finalement, il apparaît que la catégorie A n'a connu que très peu de revalorisation voire aucune si ce n'est une légère perte annuelle pour 25% des agents. Bien que ces valeurs restent à relativiser, compte tenu du peu d'agents issus de cette catégorie, soit 1,5% et également en prenant en compte l'ancien régime des catégories A qui s'avère très similaire au nouveau régime, car pour mémoire cette catégorie ne pouvait bénéficier de l'ISMF ou de l'IAT.

Tout ceci ayant conduit à la recherche d'un simple maintien de salaire annuel pour une catégorie en attente de revalorisation.

EN CONCLUSION,

Le résultat de ce sondage laisse constater un retour majoritairement négatif de l'application de la réforme du régime indemnitaire de la filière Police Municipale qui poursuivait, initialement, un objectif de revalorisation et d'attractivité.

Ainsi, il apparaît que la stratégie choisie, d'accroître la liberté d'action des municipalités sur les traitements des Policiers Municipaux, et ce malgré les engagements pris par les représentants des Maires lors des rencontres d'étude du nouveau régime indemnitaire, n'a pas permis la réalisation des revalorisations promises, faute de seuils minimaux définis. Cela a conduit à des traitements très différenciés avec, pour une grande majorité des agents, un maintien de leur traitement initial, sans augmentation, et induisant une plus grande instabilité par l'annualisation d'une grande partie des primes, variables ou révocables à tout moment.

En conclusion, nous pouvons maintenant affirmer que l'attractivité du métier de Policier Municipal n'a, avec le nouveau régime indemnitaire, fait aucun pas en avant, voire régressé. Avec cette nouvelle année 2025 et la relance des Beauvau de la Police Municipale, il est d'autant plus impérieux pour le gouvernement de prendre à bras-le-corps l'ensemble des attentes de la filière, notamment en termes de carrière, de retraites, de statut et de moyens, afin de rendre le métier attractif dans ces temps d'augmentation constante du niveau d'insécurité du quotidien.

Victor Marques, secrétaire général de la FNPMF.

La Police Municipale face au terrorisme

La police municipale, première force de l'ordre occupant la voie publique, se retrouve de plus en plus exposée aux attaques terroristes. Bien qu'axée sur un rôle de proximité, veillant au bon ordre et à la tranquillité publique, elle est sujette à devoir traiter tout événement survenant sur la voie publique. Depuis 2015, plusieurs attentats ont impliqué ces agents, les exposant à des situations extrêmement dangereuses pour lesquelles ils n'étaient, au même titre que la majorité des agents des forces de l'ordre, pas formés, mais surtout mal équipés.

Attentats marquants impliquant la police municipale

Montrouge, 8 janvier 2015 : Une policière municipale, Clarissa Jean-Philippe, est tuée par Amedy Coulibaly. Son collègue Jonathan Berdal, présent lors de l'attaque, témoigne de la vulnérabilité des agents à l'époque, équipés seulement d'un tonfa, d'une bombe lacrymogène, de menottes et d'un gilet pare-balles.

Nice, 14 juillet 2016 : Lors de l'attentat de la Promenade des Anglais, les policiers municipaux sont parmi les premiers intervenants, confrontés à une situation d'une violence extrême.

Nice, 29 octobre 2020 : Lors de l'attentat à la basilique Notre-Dame, des policiers municipaux entrent rapidement dans l'édifice, risquant leur vie pour neutraliser l'assaillant⁶.

La Grande-Motte, 24 août 2024 : Un policier municipal est blessé lors de l'explosion d'une bouteille de gaz pendant l'incendie criminel de la synagogue.

Mulhouse, 22 février 2025 : Cinq policiers municipaux et ASVP sont blessés en tentant d'arrêter un homme armé d'un couteau qui a tué une personne.

Rôle crucial et vulnérabilité

Les policiers municipaux jouent un rôle essentiel dans l'occupation du domaine public, assurant une présence rassurante et dissuasive, 24h/24 et 7/7 dans beaucoup de communes. Cependant, souvent primo-intervenants, ils se retrouvent parfois contraints d'intervenir dans des situations extrêmes qui demandent adaptation, réaction immédiate, courage, sang-froid et professionnalisme afin de sauver des vies, et par devoir, se mettant eux-mêmes en danger, bien souvent, faute de moyens et de cadre légal adapté.

Un cadre légal inadapté

Devant cet état de fait et malgré leur exposition croissante au risque terroriste, les policiers municipaux, demeurent pourtant exclus de la liste des agents des forces de l'ordre pouvant bénéficier du cadre d'usage des armes, codifié dans l'article L435-1 5° du Code de la sécurité intérieure, concernant « les tueries de masse ».

Une situation difficilement compréhensible considérant leur appartenance aux forces de l'ordre de la République, alors même que certaines forces privées, comme les agents de sûreté ferroviaire, viennent d'obtenir l'aval sénatorial et parlementaire à leur habilitation à faire usage de leurs armes dans le cadre de l'alinéa 5° du L435-1 du CSI.

Il est alors exempt de toute logique, que les Policiers Municipaux, fonctionnaires, chargés de l'ordre républicain, soient moins couverts, juridiquement, que des organismes privés, alors même que les probabilités les placent en tête des agents susceptibles d'être confrontés à des attaques terroristes.

Évolution des moyens

Depuis l'attentat de Montrouge en 2015, des efforts ont été faits pour mieux équiper les polices municipales. Cependant, la question de l'adaptation de leur formation et de leur équipement face à la menace terroriste reste d'actualité. Il est urgent que les maires qui refusent d'armer leurs agents d'armes létales se rendent compte qu'ils engagent des «proies» sur la voie publique face aux prédateurs qui peuvent surgir n'importe où et n'importe quand.

Penser qu'armer une PM vaut à les exposer ou à leur confier des missions « régaliennes » est purement irrationnel, car les agents sont de fait exposés. Le fait de ne pas les armer, n'a pour conséquence que de les priver d'une possibilité de se protéger et de protéger leurs concitoyens, et pour lesquels le Maire se doit de concourir, par tous les moyens mis à sa disposition, à la garantie de leur sécurité.

En conclusion, les récents événements mettent en lumière le rôle crucial mais périlleux des policiers municipaux face au terrorisme. Leur statut et leurs moyens doivent être repensés pour leur permettre d'assurer leur mission de protection de la population tout en garantissant leur propre sécurité.

La FNPMF profite de cet article pour saluer l'action exemplaire des collègues de Mulhouse.
Bravo ! Nous sommes fiers de vous.

PUB

L'Officier Judiciaire de Police Municipale

(OJPM)

Une solution alternative inspiré des officiers judiciaires de l'environnement et des officiers de paix de la police nationale.

Le gouvernement envisage un projet de loi pour créer des officiers de police judiciaire (OPJ) au sein de la police municipale, une proposition qui suscite des réserves de la part de la FNPMF.

Cette initiative est critiquée car elle créerait des OPJ avec un titre mais des prérogatives limitées, ce qui pourrait engendrer de la frustration chez les agents et de l'incompréhension de la part des forces de l'État.

En réponse, une alternative est proposée : la création d'un statut d'officier judiciaire de police municipale. Ce nouveau statut s'inspirerait du modèle de l'officier judiciaire pour l'environnement et offrirait les avantages suivants :

- Une liaison directe avec le parquet
- La capacité de prendre des directives du procureur de la République
- Le pouvoir de statuer sur certaines infractions comme le défaut de permis de conduire ou la consommation de stupéfiants (AFD)
- La possibilité de saisir des objets de vente à la sauvette

L'officier judiciaire de police municipale pourra décider de la suite à donner aux interpellations : remettre l'individu à un OPJ ou dresser une amende délictuelle forfaitaire, par exemple.

Limites actuelles et améliorations proposées

Actuellement, les pouvoirs des policiers municipaux sont restreints par leur statut d'agent de police judiciaire adjoint (APJA). Ils doivent constamment rendre compte aux OPJ de la police nationale ou de la gendarmerie pour tout crime, délit ou contravention dont ils ont connaissance.

Le nouveau statut proposé permettrait de rendre compte à l'officier judiciaire de police municipale qui lui-même orientera l'agent sur la suite à donner (Rapport, PV présentation à l'OPJ TC). Cette solution permettra aussi de soulager les OPJ par un filtrage en amont.

Il est important de noter que ce nouveau statut n'inclurait pas la gestion des gardes à vue ni la conduite d'enquêtes judiciaires, afin de maintenir l'accent sur la police de proximité. Ce statut serait unique à la police municipale, permettant d'agir dans divers domaines de compétence sans nécessiter d'enquêtes approfondies.

Qu'est-ce qu'un Un officier judiciaire de l'environnement (OJE) ?

C'est un inspecteur de l'environnement spécialement désigné et habilité pour exercer des missions de police judiciaire dans le domaine environnemental. Voici les principales caractéristiques des OJE :

Désignation et habilitation

Les OJE sont des inspecteurs de l'environnement (fonctionnaires de catégories A et B) désignés par arrêté conjoint du ministre de la Justice et du ministre chargé de l'environnement. Ils sont personnellement habilités par décision du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle se situe le siège de leur service de rattachement.

Missions et pouvoirs

Les OJE sont chargés de :

- Rechercher et constater les infractions aux dispositions du Code de l'environnement et du Code pénal relatives à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.
- Participer plus activement et de façon spécialisée aux procédures pénales environnementales.

Sur réquisition du procureur de la République ou commissionnement par le juge d'instruction, les OJE disposent des mêmes prérogatives que celles attribuées aux officiers de police judiciaire (OPJ) pour les enquêtes judiciaires qu'ils diligentent.

Formation et sélection

- Pour être désigné OJE, un inspecteur de l'environnement doit :
- Réussir un examen technique, dont les modalités sont fixées par arrêté conjoint du garde des sceaux et du ministre chargé de l'environnement.

Être proposé par le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Cette nouvelle catégorie d'OPJ spécialisés dans l'environnement a été créée pour renforcer l'efficacité de la lutte contre les infractions environnementales, en permettant aux inspecteurs de l'environnement d'exercer des pouvoirs judiciaires étendus sans avoir à se dessaisir au profit d'un OPJ classique.

Qu'était un officier de paix ?

L'article L23-1 de l'ancien Code de la route définissait les prérogatives des officiers de paix en matière de contrôle routier. Ces fonctionnaires disposaient de certaines compétences spécifiques, mais avec des limites claires :

Les fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix affectés à une circonscription territoriale limitée au ressort de la cour d'appel pouvaient obtenir la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) par arrêté ministériel, après avis d'une commission. Cette qualité était restreinte à leur circonscription et concernait principalement les infractions au code de la route, certaines infractions du code pénal liées aux manifestations sur la voie publique, et d'autres infractions.

Ces OPJ avaient des pouvoirs limités : ils ne pouvaient pas décider de gardes à vue ni procéder à des visites de véhicules. L'exercice effectif de leurs attributions était soumis à des conditions spécifiques du code de procédure pénale.

Tous ces fonctionnaires étaient placés sous la surveillance du procureur général et le contrôle de la chambre d'accusation, conformément au code de procédure pénale.

Solutions de séchage et de désinfection pour les vêtements et équipements de travail

Profitez maintenant
de 20% de réduction
avec le code
plc2025



Assurer la sécurité et le bien-être de la population, c'est le quotidien de la police. L'humidité, le froid et la chaleur sont des compagnons constants, surtout pour les unités motocyclistes, cyclistes et cavalières. Les solutions de séchage et de désinfection de WINTERSTEIGER garantissent que vos vêtements et équipements soient secs et désinfectés pour la prochaine intervention, vous permettant ainsi de vous concentrer sur vos tâches essentielles.

Avantages des solutions



Séchage rapide, doux et efficace
Des supports adaptés à chaque équipement garantissant un séchage en profondeur à l'aide des buses spéciales et les cintres ventilés



Désinfection et réduction des odeurs
Désinfection par plasma froid, sans consommable, sans ozone – respectueuse des matériaux et sans danger pour la santé



Durée de vie de l'équipement prolongée
Moins de nettoyage et moins de lavage, ce qui permet de gagner du temps et des ressources

Vêtements de moto séchés de manière hygiénique chez BMW Motorrad et ADAC

Pour que l'équipement fourni, y compris les casques, les gants et les bottes, soit hygiéniquement impeccable lors des essais, des événements ou des formations à la sécurité routière, BMW et ADAC utilisent des armoires de séchage de WINTERSTEIGER. Chaque armoire peut accueillir quatre ensembles complets d'équipement de moto.

« Avant, nous nettoyions les bottes et les casques laborieusement à l'aide d'un spray désinfectant et devions retirer les parties intérieures. Maintenant, les vêtements sont simplement suspendus dans l'armoire. C'est simple et les odeurs désagréables sont éliminées » - Nadine Statz, responsable des coopérations marketing chez BMW Motorrad Allemagne.



DES RÉDUCTIONS JUSQU'À -20 %

Sur votre matériel informatique



Partenariat
DELL TECHNOLOGIES

COMMENT OBTENIR VOS REMISES ?

- Cliquez **ICI** pour être redirigé vers la page générant les coupons de réduction
- Renseignez votre e-mail et le code de sécurité :

visible sur la page de nos avantages adhérents



C'est Fait !

Vous pouvez aller profiter de vos remises sur Dell.fr





Votre sécurité ? votre protection !

PhygiaTech, votre partenaire
en protections balistiques

Grâce à la FNPMF,
bénéficiez d'une remise exceptionnelle :

-20%

Avec le code
FNPMF20

*Valable sur tout le site, offre non cumulable